

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

DIAGNOSTIC DES OUVRAGES D'ART¹ DE GOROCE ET CREEK

RT3 - COMMUNE DE PONÉRIHOUE ET DE POINDIMIÉ

La direction des Infrastructures de la Topographie et des Transports Terrestres lance, pour le compte de La Nouvelle-Calédonie, une consultation relative aux prestations suivante :

Mission diagnostic des ouvrages d'art situé sur la RT3 - Commune de Ponérihouen et de Poindimié PONT DE GOROCE (PR 112+225) ET PONT CREEK (PR 124+821)

1 – Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet :

Une mission de diagnostic des ouvrages d'art, pont Goroce (PR 112+225) et pont Creek (PR 124+821) - RT3 - Commune de Ponérihouen et de Poindimié

Les deux (2) ouvrages sont situés sur la route territoriale n°3 (RT3), sur la commune de Ponérihouen et de Poindimié, et assurent le franchissement de différents petits cours d'eau.

1. **Goroce** est un pont à poutres multiples sous chaussée en béton grossier, localisé au point de repère (PR) 112+225. Le pont est constitué d'une travée et de 5,60 m d'ouverture. *RGNC : Long 165,396319° ; Lat -21,024361*
2. **Creek** est un pont dalle nervuré en béton grossier, localisé au point de repère (PR) 124+821. Le pont est constitué d'une travée et de 3,10 m d'ouverture. *RGNC : Long 165,403336° ; Lat -21,024361*

Ces ouvrages constituent des éléments structurants du réseau routier territorial et participent à la continuité des circulations sur la RT3, notamment pour le passage des transports exceptionnels. La DITTT a fait réaliser une inspection détaillée périodique (IDP) ou une visite IQOA pour évaluer leurs états.

Le rapport IDP de l'Ouvrage d'Art GOROCE (2024) conclut que cet ouvrage devra être remplacé à moyen terme. Le Pont Creek présente également des désordres qui démontrent que son remplacement serait à prévoir.

Dans cette perspective, la DITTT souhaite engager une mission de diagnostic de ces OA afin d'évaluer la performance des Ouvrages d'Art et la gravité des désordres. Ces études permettront, dans un second temps, d'engager une réflexion plus approfondie sur les réparations, renforcements, et remplacement définitif de ces ouvrages.

¹ Ouvrage d'Art peut être abrégé en "OA"

2 – Etendue de la consultation

Cette consultation est ouverte. Les documents de consultation correspondants sont publiés sur la plateforme www.marchespublics.nc afin que tout opérateur économique ayant les capacités nécessaires et en situation de régularité administrative, fiscale et sociale, puisse y répondre.

3 – Répartition en lots, forme des réponses, et forme des contrats

Les prestations ne sont pas réparties en lots.

4 – Forme du contrat et des prix

Il s'agit d'un contrat standard à quantités définies.

Le démarrage des prestations se fait sur ordre de service, par un écrit ou à la notification du contrat à l'attributaire.

Les délais relatifs au contrat sont précisés à l'[article 5](#) du projet de contrat.

5 - Questions, réponses, modifications

Toute question des candidats sera portée par écrit sur la plateforme identifiée ci-dessus : www.marchespublics.nc au plus tard **5 jours** avant la date limite de remise des offres.

Les réponses et les éventuelles modifications de la consultation seront envoyées en temps utile à l'ensemble des candidats si elles impactent la teneur de la consultation.

6 – Documents à remettre par les soumissionnaires

Chaque soumissionnaire doit remettre une offre constituée comme suit :

- a) Un document de présentation succinct de la société, comportant références similaire à la présente consultation, moyens humains spécialisés en réparation et renforcement d'ouvrages d'art, les moyens matériels dont il dispose (logiciels de conception et de calcul de structures, matériel d'auscultation et de contrôle), les savoir-faire lié à des expériences particulières touchant à l'objet des prestations objet de la présente consultation ;
- b) Une attestation sur l'honneur indiquant que le soumissionnaire n'est pas en faillite ;*
- c) Une attestation d'assurance RC professionnelle ;
- d) Le projet de contrat ci-joint et ses annexes, soigneusement complété, paraphé à chaque page, et signé par les personnes habilitées à représenter le candidat ;
- e) Un mémoire technique précisant la capacité et l'expérience des ressources humaines, la manière particulière d'intervenir pour l'exécution du contrat en démarche qualité et organisation, ainsi que les moyens techniques et références associées ([article 9](#) ci-après).

En cas de sous-traitance, les pièces a), b) et c) doivent être présentées pour chacun des sous-traitants, et les annexes de sous-traitance du contrat devront être complétées et signées.

** Si son offre est retenue, le soumissionnaire devra fournir dans un délai de **15 jours** ouvrables à compter de la demande écrite de l'acheteur public :*

- RIDET ;
- un extrait K-bis attestant de la non faillite de l'entreprise datant de moins de 3 mois ;
- attestations fiscales en 2 volets pour l'année en cours ;
- attestations CAFAT / RUAMM pour le dernier trimestre exigible ;
- RIB ou RIP.

Il devra fournir dans le même délai les mêmes pièces justificatives pour chacun de ses éventuels sous-traitants.

A défaut de fourniture des pièces conformes dans le délai prescrit, l'offre sera éliminée.

7 - Conditions formelles de remise de l'offre

L'offre (constituée des documents listés à l'[article 6](#)) doivent être remis en une seule fois selon la ou les modalités suivantes :

- L'offre peut être remise sous forme électronique sur la plateforme de publication des marchés identifiée dans l'avis de consultation ;
- L'offre peut être remise par email à l'adresse suivante :

cecilia.laudereau@gouv.nc ET ditt.routes@gouv.nc.

L'objet du mail devra être :

Offre Mission Diagnostic - OA GOROCE et CREEK - DT 420

L'offre doit parvenir dans les conditions de date, d'heure et de lieu indiquées dans l'avis de consultation ou ses modificatifs.

Par mesure d'égalité de traitement, toute offre remise après la date et l'heure limite ne sera pas prise en considération.

8 – Offres irrecevables

Les offres reçues dans les délais seront jugées irrecevables et éliminées si elles tombent dans l'une des catégories suivantes.

Offre inappropriée : offre qui ne répond pas au besoin et aux exigences formulées dans les documents de la consultation.

Offre irrégulière : offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable.

Toutefois, l'administration peut régulariser toutes les offres irrégulières dès lors qu'il ne s'agit pas d'éléments substantiels de l'offre (notamment prix, délais, éléments du mémoire technique définis par le soumissionnaire).

Offre inacceptable : offre dont le prix global est supérieur de plus de 25% à l'estimation administrative fixée avant le lancement de la consultation.

Offre anormalement basse : offre dont le prix global est manifestement sous-évalué et de nature à compromettre la bonne exécution du contrat.

Toutefois, l'administration peut accepter une offre qui semble anormalement basse, après que le soumissionnaire ait apporté les justifications objectives et pertinentes pour son niveau de prix sur demande de l'administration.

9 – Critères d'évaluation des offres recevables

L'offre de chaque soumissionnaire sera évaluée sur la base des critères suivants :

Critères	Sous-critères	Eléments pris en compte	Note maxi
Prix		Montant global indiqué dans le contrat	50
Valeur technique	Eléments du mémoire technique (art.6 d) :		50
	a) Capacité et expérience des moyens humains affectés à la mission	Ce sous-critère sera évalué au regard : - Compétences, qualifications et expériences des membres de l'équipe affectés à la mission, accompagnées des CV et références sur des opérations similaires ; - Capacités de l'équipe en diagnostic d'OA, pathologie des structures, calculs de structures, modélisation, analyse des données et investigations ; - Références du soumissionnaire et des intervenants sur des opérations équivalente de diagnostic, de réparation ou renforcement d'ouvrages d'art, en précisant les missions réalisées et les rôles des intervenants ; - De l'expérience des intervenants en missions diagnostic sur des opérations similaires ; - Cohérence de l'équipe proposée, répartition des missions, disponibilité des intervenants et plan de charge pour 2026/2027.	20
	b) Méthodologie d'intervention, organisation et démarche qualité	Ce sous-critère sera apprécié au regard des éléments suivants : - Organisation de la mission, méthodologie proposée et planning prévisionnel (investigations, études, réunions, validations et restitution) ; - Méthodologie de pilotage des investigations, de contrôle qualité des études et de coordination des intervenants spécialisés ; - Prise en compte des contraintes de l'opération (techniques, exploitation de l'ouvrage, circulation, environnement, délais, coûts et sécurité) ; - Méthodologie d'analyse des résultats, de comparaison des solutions techniques et d'aide à la décision du maître d'ouvrage.	20
	c) Moyens techniques et références associés	Liste des opérations ayant été traitées à l'aide des moyens ci-dessous : - Logiciels et outils spécialisés utilisés pour les calculs de structures, la modélisation numérique et les éléments finis, - Logiciel de dessin (DAO/CAO) et outils de production des livrables, - Moyens matériels et logiciels mobilisés pour le traitement, l'analyse et la gestion des données d'investigation.	10
TOTAL			100

Les méthodes de notation utilisées seront les suivantes :

Formule, pour le critère quantitatif : prix

$$\text{Note attribuée} = \frac{\text{note maximale du critère} \times (\text{paramètre le moins élevé parmi les candidats})}{(\text{paramètre du candidat analysé})}$$

Echelle de notation, pour les sous-critères de valeur technique :

- Réponse très satisfaisante (excellente) : 100 % de la note maximale
- Réponse satisfaisante (bonne) : 75 % de la note maximale
- Réponse passable (moyenne) : 50 % de la note maximale

- Réponse insuffisante (médiocre) : 25 % de la note maximale
- Éléments non fournis ou inexploitable : 0 % de la note maximale

Pour un critère donné, la meilleure soumission doit en fin de compte bénéficier de la note maximale prévue pour ce critère afin d'éviter de fausser le poids relatif des critères. Lorsque la notation appliquée ne conduit pas à ce résultat, les notes de toutes les soumissions pour ce critère donné sont recalculées proportionnellement afin d'atteindre ce résultat.

Chaque note de sous-critère ou de critère est arrondie à la 1ère décimale, quelle que soit l'étape de calcul.

10 - Suites de la consultation

Le soumissionnaire le mieux classé sera attributaire du contrat, sous réserve de vérification de la régularité fiscale et sociale.

Toutefois, si aucune offre n'est jugée satisfaisante, l'administration peut consulter de nouveau l'ensemble des soumissionnaires en vue de parfaire leurs offres ou de négocier les prix, sans remettre en cause les éléments essentiels de la consultation.

Par ailleurs, elle reste discrétionnairement libre de ne pas donner suite à la présente consultation.

11 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **dix (10) mois**. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.